

# Enquête : Usages et pratiques du catalogage multi-écritures

*Bilan : février 2019*

*Ensemble, avec nos réseaux,  
réinventons le service public des données*

**abes.fr**

## Sommaire

<b>Contenu de l'enquête</b> .....	4
Le profil de votre établissement .....	4
Votre SIGB.....	4
Le catalogage de vos fonds .....	4
Les lecteurs et la multi-écriture.....	4
Le point de vue de votre établissement sur la translittération .....	5
Commentaire final.....	5
<b>Synthèse</b> .....	6
Preliminaires.....	6
Une cartographie des établissements Sudoc.....	7
De l'utilité de la translittération des notices bibliographiques .....	8
Les arguments en faveur de l'abandon du caractère obligatoire de la translittération, pour les usagers et les professionnels des bibliothèques .....	9
Conclusion : Faut-il abandonner la translittération des notices bibliographiques ? .....	10
Ce que l'enquête a montré des lacunes et des difficultés de la translittération.....	10
Les perspectives.....	11
<b>Résultats et analyse détaillés de l'enquête</b> .....	13
Présentation de l'enquête.....	13
L'échantillon.....	13
Le profil des établissements (Q2 à Q6).....	13
Le SIGB des établissements (Q7 à Q9).....	16
Le catalogage des fonds multi-écritures (Q10 à Q17) .....	17
Volumétrie.....	17
Compétences linguistiques .....	17
Pratiques de catalogage.....	19
Les lecteurs et la multi-écriture (Q18 à 23) .....	22
Les demandes d'assistance.....	22
Stratégies de réponse.....	24
Le point de vue des établissements sur la translittération (Q24 à Q27) .....	25
Les formes translittérées et le lecteur.....	25
Avis sur la translittération des notices bibliographiques.....	28
Commentaires.....	31

# Enquête « USAGES ET PRATIQUES DU CATALOGAGE MULTI-ÉCRITURES » réalisée auprès des COORDINATEURS SUDOC

Cette enquête a été menée du 15/10 au 16/11 2018 auprès des **168 établissements membres du réseau Sudoc, via leur coordinateur.**

Elle a recueilli 53 réponses exploitables, soit un taux de réponses de 31,5 %.

**Son objectif :** évaluer « l'intérêt du caractère obligatoire de la translittération dans les notices bibliographiques »

## Contenu de l'enquête

### Le profil de votre établissement

Q1 : Quel est votre ILN ?

Q2 : Combien de documents en écritures non latines possédez-vous (approximativement) ?

Q3 : Combien cela représente-t-il, en %, par rapport à la totalité de vos collections ?

Q4 : Combien de documents en écritures non latines intègrent les collections de votre établissement chaque mois ? (liste de choix)

Q5 : Quelles sont les écritures non latines représentées dans votre fonds ? (plusieurs réponses possibles) (liste de choix)

Q6 : Ces documents en écritures non latines sont-ils signalés dans le Sudoc ? O / N  
Si N → question 18

### Votre SIGB

Q7 : Recevez-vous des notices en multiécritures dans vos transferts réguliers ? O / N

Si O → question 10

Si N → question 8

Q8 : Votre SIGB est-il compatible Unicode ? O/N

Si O → question 9

Si N → question 10

Q9 : Pourquoi votre établissement se prive-t-il des descriptions en caractères originaux de ces ressources ?

### Le catalogage de vos fonds

Q10 : Combien de documents en écriture non latines sont catalogués par mois ? (liste de choix)

Q11 : Est-ce que votre établissement possède toutes les compétences linguistiques nécessaires au traitement des fonds en écritures non latines que vous possédez ? O / N

Si O → question 13

Si N → question 12

Q12 : Quelle est alors la solution préconisée dans votre établissement ? (plusieurs réponses possibles) (liste de choix)

Q13 : Par rapport à un document en écriture latine, cataloguer un document en écriture non latine prend... (liste de choix)

Q14 : Pour cataloguer un document en écriture non latine, la méthode majoritairement utilisée dans votre établissement est .... (liste de choix)

Q15 : Pour rechercher dans WinIBW un document en écriture non latine, la méthode majoritairement utilisée dans votre établissement est ... (liste de choix)

Q16 : Parmi les outils de translittération ci-dessous, lesquels sont utilisés dans votre établissement ? (plusieurs réponses possibles) (liste de choix)

Q17 : Le script ALAISO est-il utilisé dans votre établissement ? O / N

Si non, pourquoi ?

### Les lecteurs et la multi-écriture

Q18 : En salle de lecture, avez-vous des demandes d'assistance de la part de vos usagers, concernant les ressources décrites avec des caractères non latins et/ou des formes translittérées ? O / N

Si N → question 24

Q19 : A quelle fréquence ? (liste de choix)

Q20 : Quelle est la nature de ces demandes d'assistance ?

Q21 : De quel public ces demandes émanent-elles ? (plusieurs réponses possibles)  
(liste de choix)

Q22 : Comment répondez-vous à ces demandes ? (plusieurs réponses possibles) (liste de choix)

Q23 : Malgré cela, rencontrez-vous des difficultés pour répondre à ces questions ? O/N  
Si oui, de quelle nature sont ces difficultés ?

### Le point de vue de votre établissement sur la translittération

Q24 : Pensez-vous que les données bibliographiques translittérées sont une plus-value pour le lecteur ? O/N. Dans les deux cas : pourquoi ?

Q25 : Votre établissement serait-il favorable à l'idée que, dans le Sudoc, la translittération des données dans les notices bibliographiques ne soit plus obligatoire ? O / N / NSP

Q26 : Votre établissement voit-il des avantages à ne plus translittérer systématiquement les notices bibliographiques ?

pour le catalogueur O / N

pour l'utilisateur O / N

Si oui, quels sont ces avantages, pour chacun des publics ?

Q27 : Votre établissement voit-il des inconvénients à ne plus translittérer les notices bibliographiques ?

pour le catalogueur O / N

pour l'utilisateur O / N

Si oui, quels sont ces inconvénients, pour chacun des publics ?

### Commentaire final

Q28 : Souhaitez-vous faire un dernier commentaire sur le sujet de cette enquête, que vous n'avez pas pu exprimer lors des réponses précédentes ?

# Synthèse

## Préliminaires

La possibilité offerte depuis plusieurs années dans le Sudoc d'enregistrer les caractères non latins dans leur forme originale pose la question récurrente de l'utilité de continuer à les enregistrer également sous une forme translittérée dans les notices bibliographiques (zones doublées). Au détour de questions de signalement, à l'occasion d'imports de notices dans le Sudoc ou de problèmes d'exports vers les SIGB dans l'assistance, l'Abes est régulièrement saisie par des établissements qui souhaiteraient cesser cette pratique pour les raisons suivantes :

- l'activité de translittération est perçue comme lourde, complexe et chronophage, pour un résultat insatisfaisant : pour un même système d'écriture, on trouve dans le catalogue Sudoc des notices translittérées selon diverses normes, des notices non translittérées ou partiellement traitées, des caractères non latins mal translittérés. Tout ceci entraîne un manque de cohérence et d'homogénéité des données bibliographiques et génère des problèmes de recherche.
- dans le cadre de chargement par lots de notices cataloguées dans le fichier source en caractères non latins uniquement, il n'est pas possible actuellement d'envisager la translittération globale des données, ni par l'établissement qui fournit les notices ni par l'Abes. Cette impossibilité a jusqu'ici interdit de fait l'apport massif de notices bibliographiques dans le Sudoc qui auraient pourtant un grand intérêt pour des chercheurs.
- les outils mis à disposition des catalogueurs du Sudoc par l'Abes ne répondent que partiellement à leurs attentes et ne couvrent pas toutes les langues et écritures. La complexité de la translittération, variable selon les systèmes d'écriture, rend leur évolution difficile.

Pour toutes ces raisons, l'Abes s'est interrogée sur le caractère obligatoire de la translittération des notices bibliographiques. Elle a souhaité prendre l'avis du réseau à travers une enquête qui s'est intéressée non seulement à l'activité professionnelle de signalement mais aussi à l'exploitation de ces données par les chercheurs.

### Périmètre de l'enquête

Il est apparu d'emblée que le caractère obligatoire de la translittération pour les notices d'autorité devait être maintenue : les autorités étant un point d'accès privilégié et fondamental, elles doivent comporter toutes les variantes possibles, y compris en termes d'écritures non latines et de translittérations. L'enquête s'est donc limitée à évaluer l'intérêt du caractère obligatoire de la translittération dans les notices bibliographiques.

Cette synthèse présente :

- une cartographie rapide des établissements Sudoc ayant répondu à l'enquête : les fonds (volumétrie et signalement), l'activité et les pratiques de catalogage
- l'utilité de la translittération des notices bibliographiques et les arguments en faveur de son caractère obligatoire
- les arguments en faveur de l'abandon du caractère obligatoire de la translittération
- les conclusions de l'enquête
- les lacunes et difficultés rencontrées par les personnels des établissements interrogés
- les perspectives

## Une cartographie des établissements Sudoc

Cette enquête a été l'occasion de recueillir des informations sur les fonds en écritures non latines détenus par les bibliothèques membres du Sudoc et de faire le point sur les pratiques de catalogage en usage pour leur traitement.

L'enquête a été envoyée aux **168 ILN** du réseau Sudoc. Après élimination des doublons et d'une réponse non terminée, l'échantillon retenu pour l'analyse est de **53** réponses exploitables, soit un taux de participation de **31,55 %**.

Tous les établissements Sudoc ne sont pas égaux face à la volumétrie des fonds en écritures non latines, face à leur traitement, ou face à l'aide apportée en service public auprès des lecteurs. Ils n'ont d'ailleurs pas non plus les mêmes attentes ou besoins en matière de translittération.

On distingue les bibliothèques à l'étranger comme l'Institut français du Proche-Orient (IFPO) et l'Institut français d'Archéologie Orientale (IFAO), les bibliothèques spécialisées comme la Bulac ou la bibliothèque de l'Institut du Monde arabe (IMA) dont les personnels et usagers maîtrisent les langues aux écritures non latines, et les bibliothèques plus généralistes qui ne possèdent pas nécessairement toutes les compétences pour traiter des écritures multiples et répondre aux questions des lecteurs.

Seul un petit nombre d'établissements possède des fonds en écritures non latines « importants » : **5 ILN** dont les fonds représentent entre **10** et **20 %** des collections, et **6 ILN** pour lesquels ces fonds constituent entre **40** et **50 %** des collections (Q2 et Q3).

Plus de **80% des ILN** interrogés déclarent intégrer mensuellement à leurs collections seulement entre **0** et **50** documents (Q4). A l'exception de **3 ILN**, tous ces fonds sont signalés dans le Sudoc (Q6).

**82% des ILN** déclarent ne pas posséder les compétences linguistiques nécessaires à leur traitement (Q11).

La dérivation des notices est la pratique de catalogage la plus utilisée au sein de réseau Sudoc. La création *ex nihilo* s'applique davantage aux documents dont l'écriture est rare, en particulier pour les documents anciens. (Q14 et Q28).

Les alphabets les plus représentés dans le Sudoc sont le chinois, l'arabe, le cyrillique, le grec, le japonais, l'hébreu et le coréen (Q5).

Les demandes d'assistance en service public ne concernent que **11 ILN** sur **53**. La fréquence de ces demandes, pour plus de la moitié des ILN, est d'au moins une fois par semaine. Ces demandes émanent autant d'étudiants que d'enseignants et de chercheurs spécialistes et non spécialistes. Elles ont pour objet l'aide à la recherche du fait de la méconnaissance des langues, des systèmes de translittération utilisés et des difficultés liées aux variantes d'orthographe. Les usagers considèrent que les bibliothécaires connaissent leurs fonds et qu'en conséquence, ils peuvent les guider dans leurs recherches. Pour répondre à ces demandes d'assistance, les personnels de bibliothèque font appel à des spécialistes des langues concernées, effectuent des recherches à partir d'informations en caractères latins ou d'identifiants et utilisent des claviers virtuels ou des outils de translittération, lorsqu'ils en ont à leur disposition (Q18 à Q22).

Cette enquête a également permis de relever la difficile identification des fonds en écritures non latines dans le Sudoc, tant sur leur volumétrie que sur leur nature. Les informations pour l'enquête ont été récoltées de différentes sources (Webstats, requêtes WinIBW, requêtes dans les SIGB), et présentent parfois un manque de cohérence dans les résultats obtenus, autre dysfonctionnement sur lequel travailler.

## De l'utilité de la translittération des notices bibliographiques

(Q24 et Q28) 75% des ILN interrogés pensent que les formes translittérées sont une plus-value pour les lecteurs pour les raisons suivantes :

- pallier les difficultés d'interrogation du Sudoc en caractères originaux et augmenter les chances d'obtenir des résultats
- ne pas avoir à utiliser de claviers spécifiques
- déchiffrer quand on ne connaît pas la langue ou lorsqu'on la maîtrise mal
- avoir une idée de la prononciation
- lever des ambiguïtés sur certains homonymes
- identifier des ressources non textuelles dont le contenu est accessible à tous (cartes, photographies... par exemple) mais qui seraient difficilement identifiables sans translittération
- rendre la translittération facultative peut entraîner une multiplication des cas de doublons et rendre les données du catalogue moins cohérentes, et moins faciles d'accès.

La Bulac, dont la position à cet égard est soutenue par son Conseil Scientifique, apporte un complément d'informations. La translittération est utile pour les chercheurs et les utilisateurs de documents en écriture originale même s'ils ne maîtrisent pas la langue, car elle aide à :

- lever des ambiguïtés dans le cas de la lecture des langues défectives ou des langues à graphies anciennes
- lever des problèmes de lecture phonétique et identifier des noms propres ou savants pour les langues à sinogrammes
- faciliter l'interrogation des catalogues via les formes translittérées car les termes translittérés sont mieux indexés
- identifier des sources provenant de systèmes linguistiques et d'écriture hétérogènes
- identifier des références bibliographiques sans nécessairement maîtriser la langue du document
- manipuler des données bibliographiques écrites dans des langues que les chercheurs ne maîtrisent pas nécessairement.

Un dernier argument plaide enfin en faveur de la poursuite de la translittération obligatoire dans les notices bibliographiques : il a trait à la compatibilité Unicode des SIGB. La translittération en catalogage est en effet une survivance d'une époque où il n'était pas possible de cataloguer en caractères non latins. Or celle-ci est importante à conserver pour pallier l'impossibilité de certains SIGB à traiter et à afficher les caractères non latins. 12 établissements ont en effet déclaré ne pas recevoir les notices en multi-écriture dans leurs transferts réguliers. Parmi ces ILN, 4 ont un SIGB non compatible Unicode (Q7). Même si les SIGB sont théoriquement compatibles Unicode, l'exploitation de la multi-écriture n'a pas toujours été rendue possible pour diverses raisons (Q9).



En conclusion, l'enquête montre que la translittération en catalogage reste nécessaire aux chercheurs, facilite l'accès aux utilisateurs non spécialistes des écritures non latines, et reste obligatoire pour les SIGB non compatibles UTF8.

À noter également que certains établissements demandent une règle de signalement très claire dans le cadre d'un catalogue collectif national, et ne souhaitent pas avoir à choisir s'ils translittèrent ou non.

## Les arguments en faveur de l'abandon du caractère obligatoire de la translittération, pour les usagers et les professionnels des bibliothèques

Les établissements interrogés ne sont pas tous d'accord sur la question de l'abandon du caractère obligatoire de la translittération des notices bibliographiques dans le Sudoc.

Les arguments avancés en sa faveur (Q27) sont de différentes natures :

- même avec des compétences linguistiques appropriées, le signalement d'un document en écriture non latine selon les règles actuelles prend au moins le double de temps que le signalement d'un document en écriture latine (Q13). Rendre facultatif la translittération allègerait donc considérablement le travail des catalogueurs (fin du doublement des zones)
- l'appel à un prestataire extérieur dans le cadre d'une rétroconversion serait d'un coût moins élevé
- la formation des catalogueurs serait moins lourde sans translittération
- le caractère non international des normes (ISO et ALA) ne plaide pas en faveur de l'interopérabilité des SIGB ni ne facilite la recherche pour les chercheurs étrangers
- la translittération n'est pas forcément utile pour l'utilisateur qui ne connaît pas nécessairement les normes utilisées
- la translittération est jugée inutile, notamment par les établissements français à l'étranger comme l'IFPO et l'IFAO qui signalent son peu d'intérêt au sein d'une population maîtrisant déjà les écritures utilisées (Q26).

Dans un document envoyé préalablement à l'enquête, la MMSH d'Aix Marseille considérait la question de la translittération comme un « équilibre entre ce qu'apporte la translittération et ce qu'elle coûte ». Cesser la translittération présenterait les avantages suivants :

- un gain de temps qui permettrait de mettre à disposition du public les documents plus rapidement
- un gain d'ETP apprécié dans un contexte de restrictions budgétaires
- ne plus avoir à créer des données « factices »
- ne plus être confronté à la complexité et à la multiplicité des normes de translittération
- une plus grande facilité de rapprochement avec des réservoirs de données bibliographiques de pays dont la langue utilise des écritures non latines

## Conclusion : Faut-il abandonner la translittération des notices bibliographiques ?

D'après les résultats de l'enquête, l'abandon de la translittération pour les notices bibliographiques n'est pas souhaité par le réseau : **53,85%** des répondants sont en faveur du maintien de la translittération, **28,85%** ne se prononcent pas et seulement **17,31 %** souhaitent ne plus la rendre obligatoire (soit **9 ILN**).

La majorité des arguments en faveur de la translittération obligatoire relève de l'intérêt des lecteurs et de la facilité pour eux à accéder à une information qu'ils perdraient sans cette translittération.

**L'Abes prend acte du choix exprimé par la majorité du réseau. La translittération des notices bibliographiques reste donc obligatoire.**

## Ce que l'enquête a montré des lacunes et des difficultés de la translittération

Cette enquête met en exergue un certain nombre d'insuffisances ou difficultés :

- Codes en format Unimarc : Les codes d'alphabet disponibles pour identifier les systèmes d'écriture (Unimarc/B 104 \$d) sont limités. Pour les systèmes d'écriture ne possédant pas de code défini, on utilise le code « zz ». Ce dernier étant utilisé pour plusieurs systèmes d'écriture, il n'est alors pas possible d'automatiser la translittération dans WinIBW.
- Systèmes de translittération : On note l'absence ou des lacunes dans les correspondances des glyphes entre écriture simplifiée et traditionnelle (pour le chinois par exemple) ou la prise en compte des réformes orthographiques.
- Outils de translittération : les outils de translittération proposés par l'Abes restent non seulement encore mal connus des catalogueurs mais ils ne permettent pas une translittération complète, ce qui oblige le catalogueur à reprendre manuellement les zones translittérées. Les catalogueurs qui n'ont pas les compétences linguistiques nécessaires ne peuvent donc pas faire ce travail. Enfin, ces outils ne couvrent pas tous les systèmes d'écriture, et dans certains cas la translittération doit se faire entièrement manuellement.
- Confusion entre langues et écritures : la méconnaissance dans certaines bibliothèques des normes de translittération existantes et des différents systèmes d'écritures ainsi que le manque de compétences linguistiques ont pour conséquence une confusion entre la langue et l'alphabet qui lui sert de support (Q7). Cet état de fait ne facilite pas l'enregistrement de données correctement translittérées. Ces obstacles peuvent avoir pour conséquence une mise en attente du signalement des documents, un catalogage incomplet ou encore un appel à des compétences extérieures (collègues du réseau ou agence de catalogage externe ayant un impact sur le coût du catalogage).

En salle de lecture, des difficultés sont mises en avant (Q23) du fait de :

- l'absence de claviers spécifiques à disposition des usagers
- des divergences entre la translittération du catalogue et les usages de la langue enseignés
- la cohabitation de différentes translittérations et la similarité de graphies qui compliquent la recherche.

Par ailleurs, l'Abes n'a pas vocation à être spécialiste des langues non latines, d'où une réelle difficulté à prendre en charge les problèmes spécifiques liés à la translittération.

## Les perspectives

D'un point de vue Abes, une amélioration des outils de translittération mis à disposition du réseau SUDOC est bien sûr souhaitable. Cela ferait gagner du temps et faciliterait la tâche des catalogueurs et des usagers. Toutefois :

- Selon le type de documents ou le système d'écriture, un travail manuel n'est pas à exclure. La translittération, même avec des outils d'automatisation plus performants, restera une activité complexe.
- Il est également certain que si le temps de traitement est fonction du type de document et du système d'écriture, le signalement des documents anciens dont l'écriture présente des particularités demandera toujours une attention plus particulière.
- La qualité des notices translittérées devra toujours être vérifiée par un spécialiste de la langue (Q28).

Il est illusoire de penser qu'il puisse y avoir un outil universel de translittération, qui englobe l'intégralité des systèmes d'écritures et de leurs variantes, et qui résolve tous les cas de figure.

Envisager une meilleure translittération automatique doit tenir compte des contextes suivants :

- **La dérivation des notices des bases externes** que l'Abes ne maîtrise pas :  
La translittération des notices dérivées de bases externes ne correspond pas toujours aux normes utilisées pour le Sudoc. D'autres normes peuvent être utilisées. Dans le cas des notices translittérées selon la norme ALA, l'application du script ALAISO ne garantit pas une translittération ISO correcte car on ne sait pas si la translittération ALA est elle-même correcte. Seule une vérification par une personne experte peut garantir la qualité de la translittération.
- **Le chargement par lots de notices dans le Sudoc** :  
La translittération des notices bibliographiques lors des chargements par lots dans le Sudoc n'est pas envisageable en raison de la multiplicité des écritures à traiter, de la complexité de ces écritures, et du volume des notices à translittérer dont le résultat serait à vérifier. L'Abes se réserve toutefois le droit d'étudier au cas par cas, et à titre exceptionnel, le chargement de notices en écriture non latine non translittérée.

- **Les opérations de rétroconversion :**

Tout comme le chargement par lots, la translittération dans le cadre de catalogage rétrospectif peut être perçue comme une charge supplémentaire et donc comme un coût additionnel.

Enfin, il est à noter que la Bulac et son Conseil Scientifique ont exprimé à l'occasion de cette enquête le souhait d'une réflexion approfondie sur la translittération autour des questions suivantes :

- Faire évoluer la pratique de la double écriture pour la restreindre à certaines entités ?
- Identifier les priorités d'évolutions des outils actuels ?
- Proposer des règles différenciées selon les systèmes d'écriture ?
- Trouver les solutions pour assurer la qualité du travail catalographique partagé en faisant évoluer les règles ?
- Trouver des solutions pour travailler dans le sens d'une convergence des pratiques au sein du réseau Sudoc afin de faciliter la recherche et l'accès aux ressources en écritures non latines
- Être éclairé sur la façon dont :
  - la transition bibliographique gère les entités et en particuliers les personnes et les œuvres
  - l'exploitation de référentiels communs pourrait permettre de faciliter le travail de signalement en double écriture

## Résultats et analyse détaillés de l'enquête

### Présentation de l'enquête

Cette enquête fait suite à des échanges avec des membres du réseau Sudoc sur la translittération. Elle a pour objectif d'évaluer la pertinence du choix de ne plus rendre obligatoire la translittération dans les notices bibliographiques de documents en écritures non latines, et de mesurer l'impact que cela pourrait avoir dans les établissements, tant au niveau du catalogage que de la recherche ou l'affichage dans les catalogues locaux pour les lecteurs. Les notices d'autorité ne sont pas concernées.

### L'échantillon

L'enquête a été envoyée à la liste de diffusion « coordinateurs » soit **168 ILN**. La consultation, initialement ouverte du 15/10/18 au 09/11/18, a été prolongée d'une semaine.

À la fermeture de l'enquête le 19/11/18, il y avait 62 réponses reçues. Après élimination des doublons (au nombre de 8), et d'une réponse non terminée, l'échantillon retenu pour l'analyse est de **53 réponses exploitables** soit un taux de participation de **31.55 %**.

*Nota bene : Le critère d'élimination des doublons est la complétude du questionnaire.*

On peut considérer que cet échantillon est représentatif du réseau Sudoc : on y trouve des bibliothèques SHS, des bibliothèques de taille variable et des fonds plus ou moins importants en corrélation avec la taille de la bibliothèque.

Les établissements avec des fonds de documents en écriture non latine importants ont répondu.

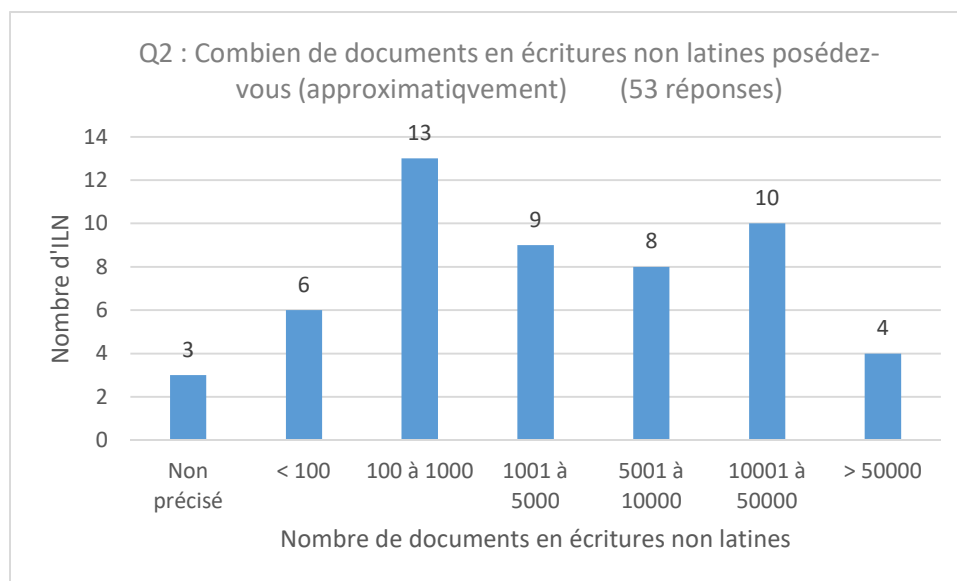
Depuis décembre 2018, c'est-à-dire après la fin de la consultation, les ILN 121 et 86 ont fusionné pour ne former qu'un seul ILN (ILN 86).

### Le profil des établissements (Q2 à Q6)

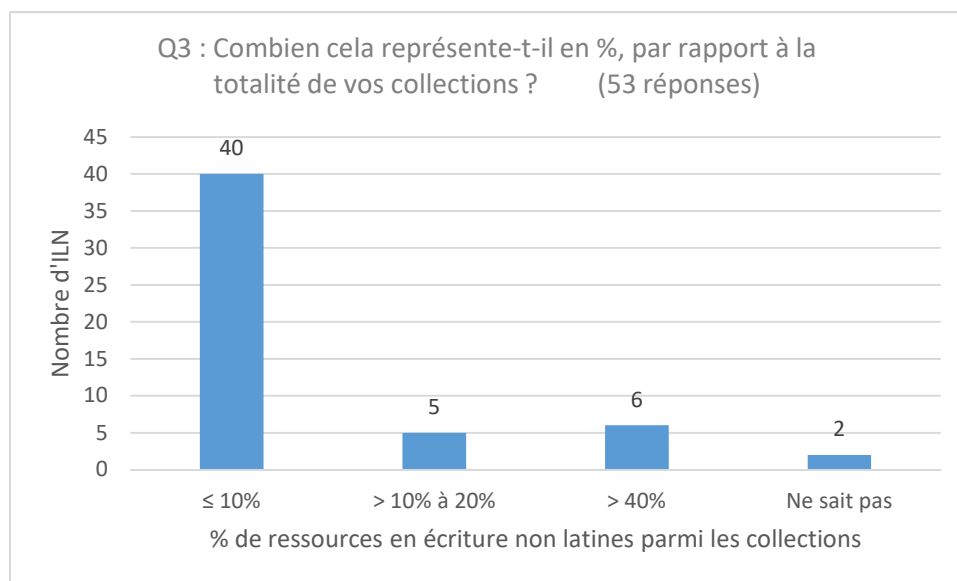
Objectif : obtenir une cartographie des fonds en écriture non latine des établissements Sudoc :

- identifier les ILN qui possèdent des documents en écriture non latine
- avoir une idée de ce que représentent ces fonds par rapport à l'ensemble des collections de l'établissement
- évaluer l'apport mensuel de ces documents aux collections de l'établissement
- cartographier les alphabets les plus représentés
- détecter les établissements qui ne signalent pas ces documents dans le Sudoc

**Q2 : Combien de documents en écritures non latines possédez-vous (approximativement) ?**



**Q3 : Combien cela représente-t-il, en %, par rapport à la totalité de vos collections ?**



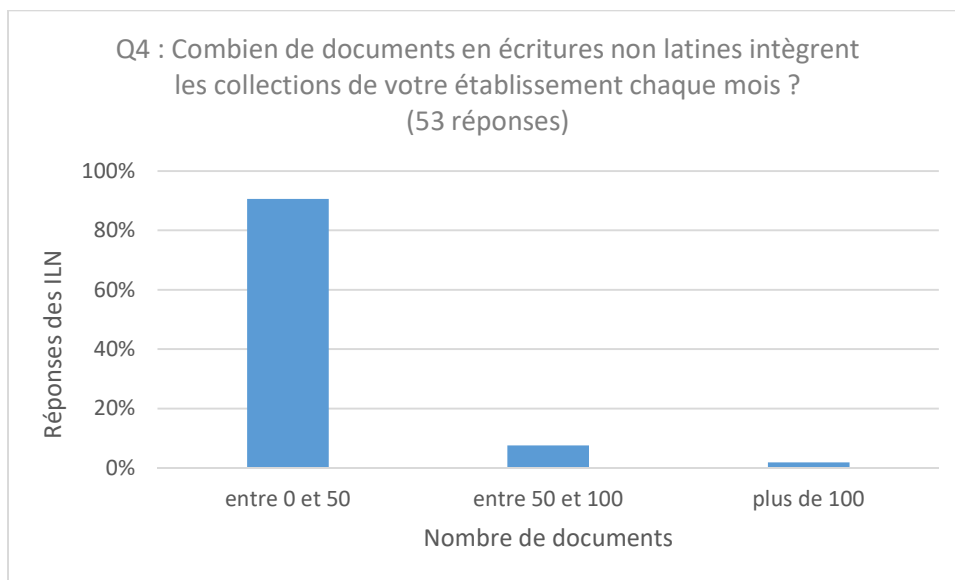
Nombre d'ILN dont le fonds multi-écriture représente ≤ 10 % du fonds de l'établissement : 40  
Dont 27 ILN ≤ 1%

Nombre d'ILN dont le fonds multi-écriture représente > 10 % du fonds de l'établissement : 11  
Dont 4 ILN dans la tranche 10-20 %  
Dont 6 ILN dans la tranche 40-50 %

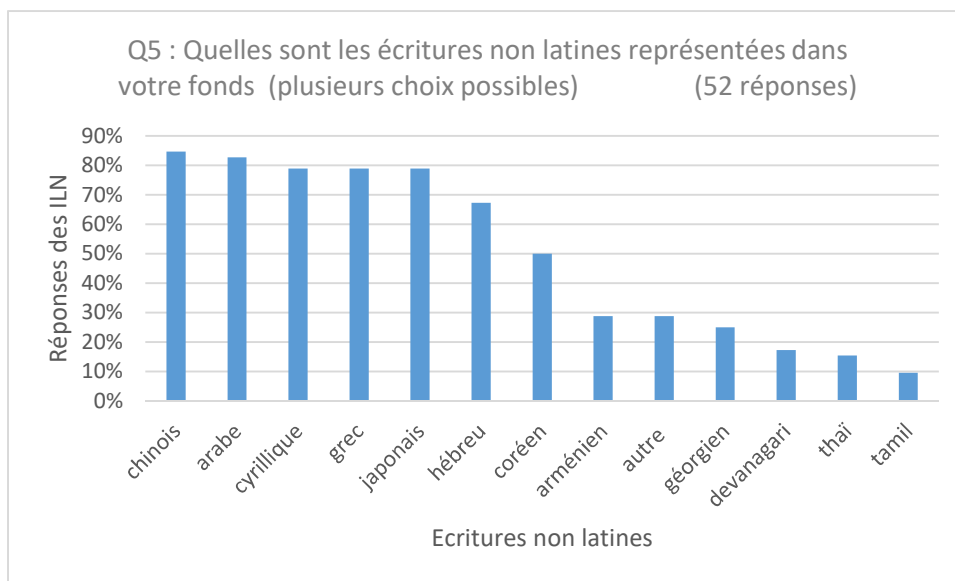
Nombre d'ILN qui ne connaissent pas ce % : 2 ILN car collections difficiles à chiffrer

À l'occasion de cette question, on découvre des établissements avec des fonds en écritures non latines « conséquents » : Centre de documentation Haudricourt, Réseau documentaire des universités de Bordeaux, à côté des établissements déjà connus pour cette particularité (Bulac, bibliothèques des Ecoles Françaises à l'Étranger, SCD d'Aix-Marseille Université etc.).

**Q4 : Combien de documents en écritures non latines intègrent les collections de votre établissement chaque mois ? (liste de choix)**



**Q5 : Quelles sont les écritures non latines représentées dans votre fonds ? (plusieurs réponses possibles) (liste de choix)**



La liste de choix proposée pour cette question repose sur les codes alphabets mis à la disposition des catalogueurs.

Le choix « autre » correspond au code « ZZ ».

Les alphabets les plus représentés (= réponses supérieures ou égales à 50%) sont :

- le chinois (84,62%)
- le cyrillique (78,85%)
- le japonais (78,85%)
- le coréen (50%)
- l'arabe (82,69%)
- le grec (78,85%)
- l'hébreu (67,31%)

L'analyse des 15 réponses qui représentent 28.85% du total des réponses correspondant au choix 'autre' montre qu'il y a parfois confusion entre langue et alphabet.  
Par conséquent, ce % est faussé.

**Q6** : Ces documents en écritures non latines sont-ils signalés dans le Sudoc ? O / N  
Si N → question 18

Les documents en écritures non latines sont majoritairement signalés dans le Sudoc (94,34% des réponses ou bien 50 réponses sur 53).

Seulement 3 ILN déclarent ne pas signaler ces fonds dans le Sudoc sans doute parce que ces fonds sont insignifiants. Ces ILN sont renvoyés à la question 18.

### Le SIGB des établissements (Q7 à Q9)

**Objectif** : détecter les établissements dont le SIGB n'est pas compatible Unicode et ceux dont le SIGB est compatible, mais qui ne reçoivent pas les notices en caractères non latins. Pour ces derniers, il faut vérifier les paramètres des transferts réguliers Sudoc et en changer lorsque cela est possible.

**Q7** : Recevez-vous des notices en multi-écritures dans vos transferts réguliers ? O / N  
**Q8** : Votre SIGB est-il compatible Unicode ? O/N

12 ILN déclarent ne pas recevoir les notices multi-écriture dans leurs transferts réguliers. Parmi ces 12 établissements, 4 ILN déclarent avoir un SIGB non compatible Unicode. 8 ILN pourraient donc en recevoir.

**Q9** : Pourquoi votre établissement se prive-t-il des descriptions en caractères originaux de ces ressources ?

Même si les SIGB sont théoriquement compatibles Unicode, l'exploitation de la multi-écriture n'est pas toujours possible pour les raisons suivantes :

- certains SIGB ne permettent pas la recherche en caractères originaux,
- parfois, par manque de temps seules les formes translittérées sont saisies [dans le Système local],
- l'exploitation de la multi- écriture est retardée par les projets de rétroconversion,
- problèmes liés à la conversion des notices en Marc21. La solution proposée par le prestataire pour y remédier n'est pas envisagée, étant donné le faible nombre de notices concernées, ces collections étant marginales.

Certains ILN ont répondu 'Oui' à **Q7** mais ont fait des réponses à d'autres questions qui ne vont pas dans le sens de l'utilisation de la multi-écriture :

- « Elles [les formes translittérées] facilitent la recherche du lecteur, notre SIGB ne permet que la recherche en caractères latins »
- « Notre SIGB ne reçoit pas les données Unicode : les titres sans données translittérées ne sont pas importés. Perte d'information aussi pour l'utilisateur »
- « Dans notre SIGB Horizon les caractères chinois ne s'affichent pas »



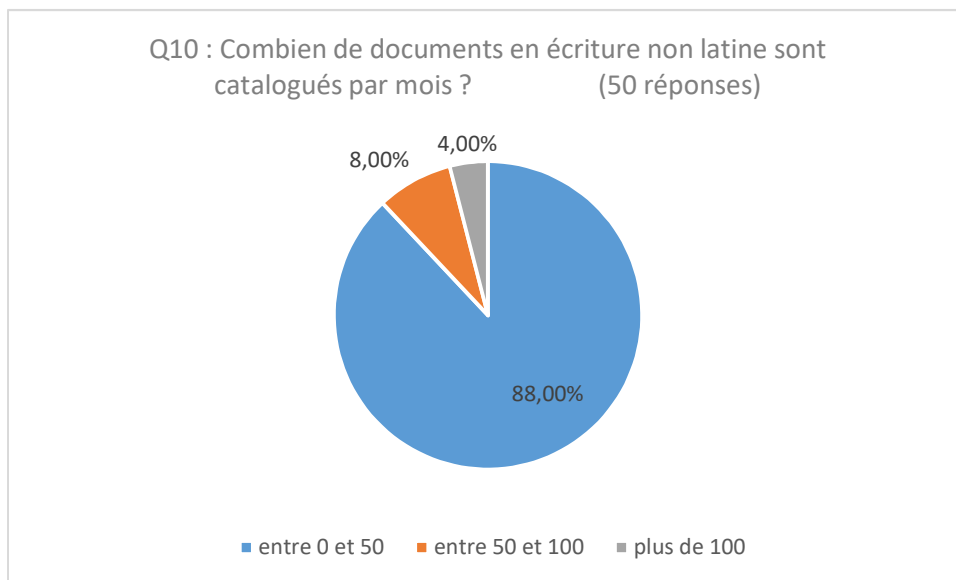
- « Pour l'usager, nécessité d'avoir accès à un clavier spécifique pour ses recherches. Pour le catalogueur, il sera tout de même obligé de doubler les zones car nous ne recevons pas les notices quand une zone en caractères non latins n'est pas doublée »

## Le catalogage des fonds multi-écritures (Q10 à Q17)

**Objectif** : Evaluer l'activité et les pratiques de catalogage concernant les fonds en écritures non latines.

### Volumétrie

**Q10** : Combien de documents en écriture non latines sont catalogués par mois ? (liste de choix)



Une grande majorité des ILN déclarent cataloguer entre 0 et 50 documents par mois en écriture non latine.

Les ILN 63 (SCD Strasbourg), 405 (IFPO), 406 (IMA), 407 (IFAO) sont dans la tranche supérieure : 50-100 documents par mois.

Les ILN 130 (Bulac) et 402 (Campus Condorcet) sont dans la tranche « plus de 100 documents par mois ».

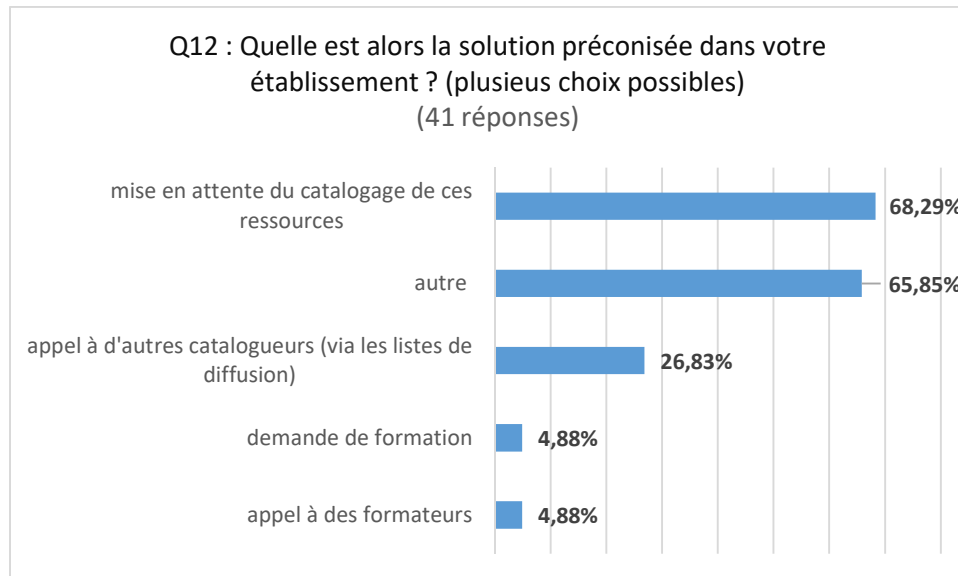
### Compétences linguistiques

**Q11** : Est-ce que votre établissement possède toutes les compétences linguistiques nécessaires au traitement des fonds en écritures non latines que vous possédez ? O / N

Une majorité, soit 82%, déclare ne pas posséder toutes les compétences linguistiques nécessaires au traitement des documents en écriture non latine.

**Q12 : Quelle est alors la solution préconisée dans votre établissement ? (plusieurs réponses possibles) (liste de choix)**

[échantillon : 41 ILN, ceux qui ont répondu 'non' à la question précédente]



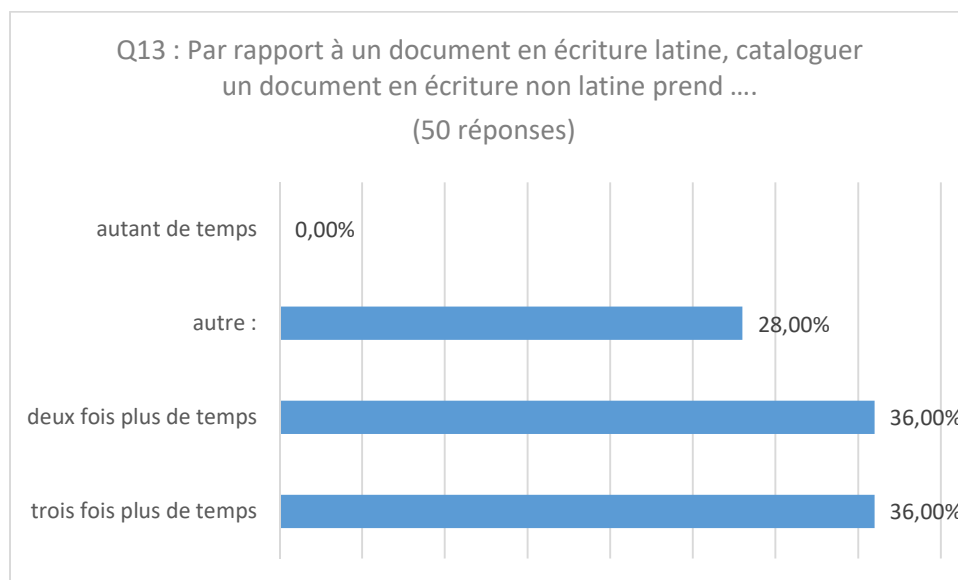
68,29% déclarent mettre en attente le catalogage de ces ressources, faute de compétences linguistiques. Mais la durée de mise en attente n'est pas précisée.

Parmi les autres solutions (65,85 % de réponse) on note :

- appel aux collègues du SCD ou à des personnes extérieures à la bibliothèque (enseignants, chercheurs, étudiants spécialistes de la langue) – c'est la solution majoritaire
- catalogage de ces fonds dans le cadre de contrats spécifiques ou de rétroconversion par des ressources externes à l'établissement
- acquisitions courantes limitées aux langues maîtrisées. Les dons pour les autres langues sont réorientés vers d'autres établissements.
- utilisation des outils Abes
- dérivation de bases externes
- catalogage incomplet ou mise en attente du catalogage
- acquisition de documents bilingues

## Pratiques de catalogage

**Q13 : Par rapport à un document en écriture latine, cataloguer un document en écriture non latine prend... (liste de choix)**



Le catalogage d'un document en écriture non latine prend deux à trois fois plus de temps (72%) que le catalogage en écriture latine.

Aucun des ILN qui ont déclaré posséder les compétences linguistiques nécessaires au traitement de la multi-écriture n'a répondu qu'il fallait autant de temps pour cataloguer un document en écriture non latine qu'un document en écriture latine. Cela dépend du type de document, du système d'écriture, de l'automatisation existante [pour la translittération]

28 % de réponses pour le choix « autre » : le temps varie selon les systèmes d'écriture, les compétences linguistiques disponibles, la disponibilité des personnes ressources, selon le type de document et de notices d'autorité à créer. Il est signalé également que ce type de catalogage prend trop de temps. Un ILN dit ne pas saisir les zones en écriture non latine.

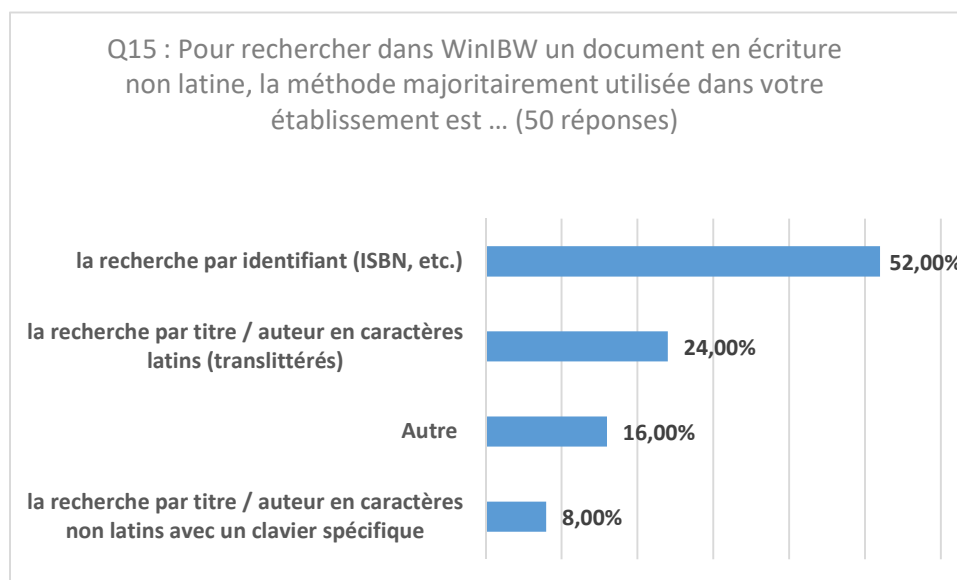
**Q14 : Pour cataloguer un document en écriture non latine, la méthode majoritairement utilisée dans votre établissement est .... (liste de choix)**

La dérivation est majoritairement utilisée (82%) alors que la création ex-nihilo ne représente que 28% des réponses.

Cette pratique de catalogage est similaire à celle des documents en écriture latine (cf [enquête 2017 « Usage professionnel du Sudoc »](#)).

Pour les ILN qui ont déclaré posséder les compétences linguistiques nécessaires au traitement de la multi-écriture, la méthode privilégiée est la création ex-nihilo. Les autres privilégient la dérivation.

**Q15 : Pour rechercher dans WinIBW un document en écriture non latine, la méthode majoritairement utilisée dans votre établissement est ... (liste de choix)**



52% des établissements utilisent la recherche par identifiant.

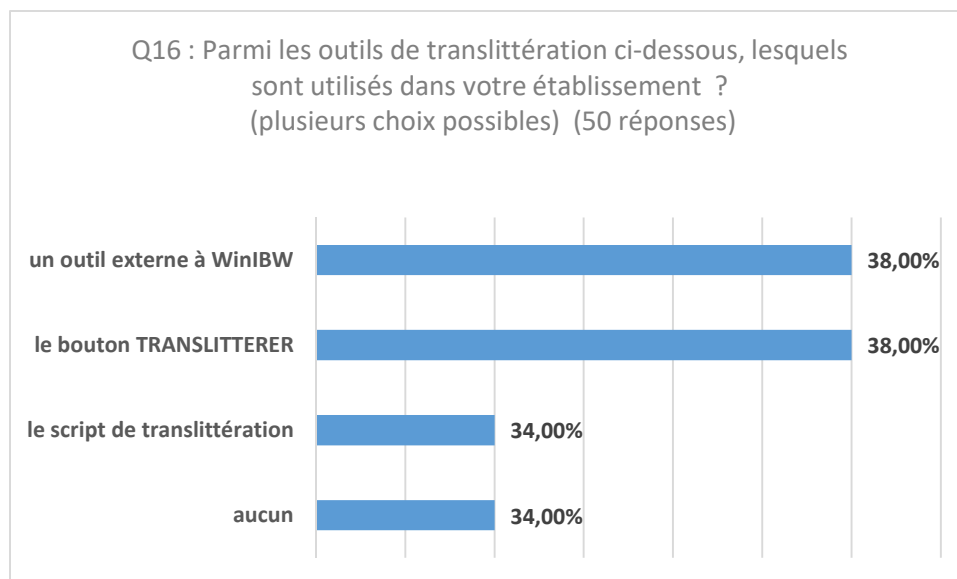
Seulement 8% utilisent la recherche en caractères non latins avec un clavier spécifique.

24% des établissements utilisent la recherche avec les formes translittérées. Ce pourcentage est important et fait pencher la balance vers le maintien des formes translittérées.

16% des établissements optent pour la réponse « Autre » :

- « Les méthodes de recherche sont multiples pour pallier les erreurs de translittération ou à l'absence de certaines informations. La recherche par nom d'éditeur est plus profitable que celle sur le titre car on note moins d'erreur dans la saisie du nom de l'éditeur sans doute parce qu'il y a moins de lettres, donc moins de risques de graphies différentes selon les translittérations »
- « Les ouvrages anciens dans certains domaines linguistiques (objet de rétroconversion) n'ont pas d'ISBN »
- « Les catalogueurs ayant les compétences nécessaires préfèrent la recherche en caractères originaux. »

**Q16** : Parmi les outils de translittération ci-dessous, lesquels sont utilisés dans votre établissement ? (plusieurs réponses possibles) (liste de choix)



Le choix « Outil externe à WinIBW » est plébiscité autant que l'utilisation des outils WinIBW (Bouton + script, qui cumulent à eux deux un taux de réponse à 38%).  
Mais on ne sait pas quelles normes de translittération sont utilisées.

34% déclarent n'utiliser aucun outil pour la translittération. On peut se demander si la translittération est faite manuellement ou s'il n'y a pas de translittération.

**Q17** : Le script ALAISO est-il utilisé dans votre établissement ? O / N  
Si non, pourquoi ?

Seulement 18% utilisent le script « ALAISO » contre 82% qui avouent ne pas l'utiliser, soit parce que le script n'est pas connu, soit parce que son usage est malaisé, soit parce que cet outil est jugé insatisfaisant.

Ces scripts sont vraiment méconnus. Cela laisse sous-entendre une méconnaissance des systèmes de translittération.

## Les lecteurs et la multi-écriture (Q18 à 23)

**Objectif :** Evaluer l'activité d'aide aux lecteurs en matière de multi-écriture.

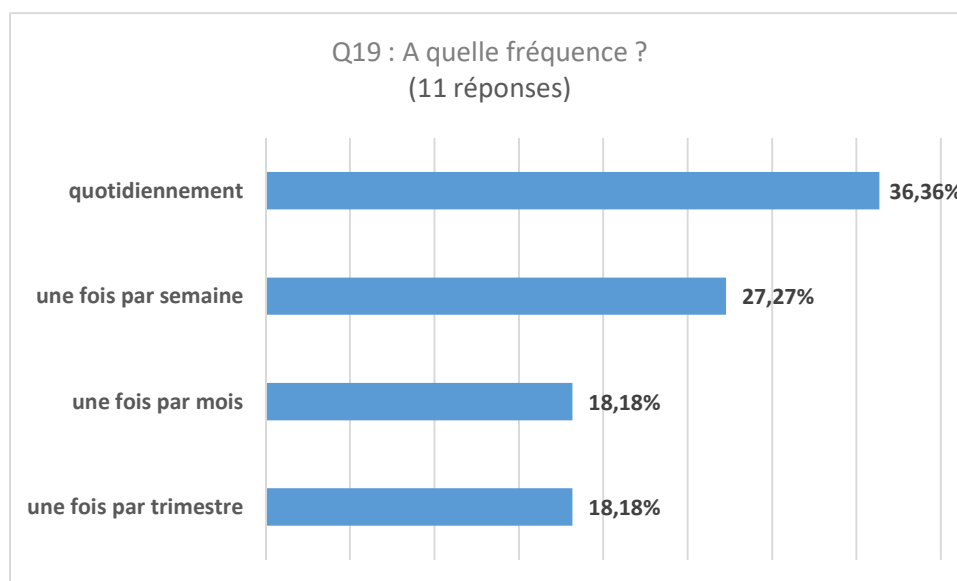
### Les demandes d'assistance

**Q18 :** En salle de lecture, avez-vous des demandes d'assistance de la part de vos usagers, concernant les ressources décrites avec des caractères non latins et/ou des formes translittérées ? O / N

21,15% des établissements, soit 11 ILN, déclarent avoir des demandes d'assistance en salle de lecture concernant les ressources en caractères non latins. (Réponse 'Oui' à Q18)

Les établissements concernés sont : SCD de Marseille Université, Réseau documentaire des universités de Bordeaux, BNU Strasbourg, SICD des universités de Toulouse, SCD de l'Université Paris Sorbonne Nouvelle, Bibliothèque Interuniversitaire Sorbonne, BULAC, Bibliothèque de l'Ecole Française d'Athènes, Bibliothèque de l'Institut du Monde Arabe, Bibliothèque Centrale Supélec, Centre de documentation Haudricourt.

**Q19 :** A quelle fréquence ? (liste de choix)



Pour 63,63 % la fréquence de ces demandes est d'au moins une fois par semaine (cumul « quotidiennement + « une fois par semaine »), contre 36,36 % pour qui la fréquence est « occasionnellement » (cumul « une fois par mois » et « une fois par trimestre »).

**Q20 :** Quelle est la nature de ces demandes d'assistance ?

Nature des demandes d'assistance :

Aide à la recherche : le lecteur préfère une approche personnalisée du bibliothécaire, demande de l'aide pour rechercher un document en caractères non latins, pour rebondir lorsque les recherches n'aboutissent pas du fait de problèmes d'orthographe, pour avoir une idée globale du fonds possédés par la bibliothèque.

Méconnaissance ou pas de connaissance de la translittération d'une manière générale, le lecteur ne sait quelles règles de translittération sont utilisées.

Difficulté d'utilisation du système de translittération ISO peu familier des lecteurs ou jugés défaillants.

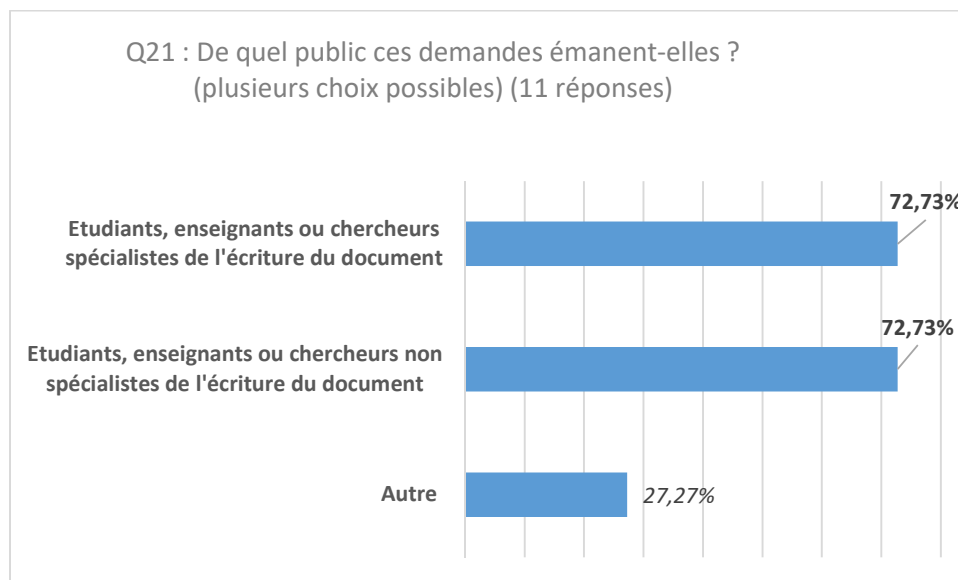
Conséquence : les lecteurs préfèrent la recherche de documents en caractères non latins ou que le bibliothécaire fasse la recherche.

Ce constat semble paradoxal : les bibliothécaires ont besoin des formes translittérées pour signaler, mais les lecteurs recherchent en écriture non latine... Et pour que les seconds trouvent, il faut que les premiers aient réussi à cataloguer, donc à dériver.

Difficultés d'interrogation de certains systèmes d'écriture mal pris en compte dans les outils d'indexation.

Erreurs de codage de certains caractères liées aux divergences PICA/Unicode ou dans le traitement des langues à écriture arabe.

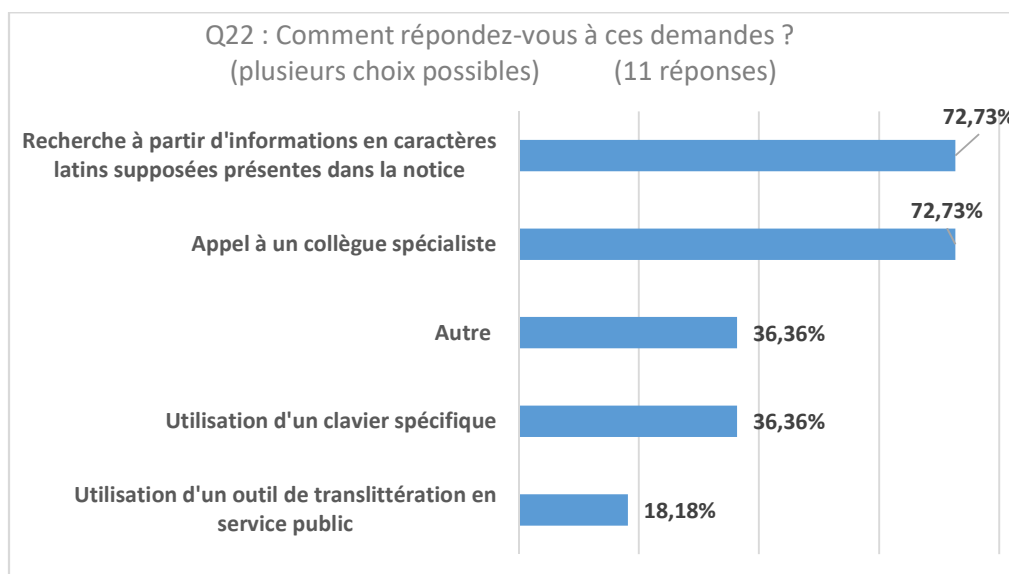
**Q21 : De quel public ces demandes émanent-elles ? (plusieurs réponses possibles) (liste de choix)**



Ces demandes émanent d'un public très large : enseignants, chercheurs, étudiants spécialistes et non spécialistes, ainsi que le grand public pour la BNUS et le personnel de bibliothèque pour Aix-Marseille.

## Stratégies de réponse

**Q22 : Comment répondez-vous à ces demandes ? (plusieurs réponses possibles) (liste de choix)**



En proportion équivalente, la réponse est : appel à des collègues spécialistes et recherche à partir de caractères latins supposés dans la notice.

Autres solutions :

- recherche via d'autres informations (ISBN, mots clé, cote..),
- utilisation de claviers virtuels multi-écriture pour l'OPAC, soit déjà disponibles soit à l'étude
- utilisation d'un outil de de translittération en service public

**Q23 : Malgré cela, rencontrez-vous des difficultés pour répondre à ces questions ? O/N**  
Si oui, de quelle nature sont ces difficultés ?

6 établissements rencontrent des difficultés pour répondre aux questions des lecteurs.

La nature de ces difficultés :

- absence d'outils spécifiques
- translittération non conforme aux usages de l'enseignement (coréen, arabe i.e. problème de voyelles)
- difficultés pour l'arabe uniquement à cause des différentes translittérations existantes
- codage unicode différent des glyphes de différentes langues utilisant le même système d'écriture donc problème lors de la recherche si le clavier utilisé ne correspond pas à la langue du document.
- barrière linguistique



## Le point de vue des établissements sur la translittération (Q24 à Q27)

Objectif : Evaluer l'usage des formes translittérées et la pertinence de la translittération tant pour les lecteurs que les catalogueurs.

### Les formes translittérées et le lecteur

**Q24** : Pensez-vous que les données bibliographiques translittérées sont une plus-value pour le lecteur ? O/N. Dans les deux cas : pourquoi ?

75% des ILN qui ont répondu à cette question pensent que les données translittérées sont une plus-value pour le lecteur, contre 25% qui pensent qu'elles n'en constituent pas une.

« Non, ce n'est pas une plus-value ».

Pour les 25 % des établissements qui pensent que ce n'est pas une plus-value, voici quelques-uns des arguments avancés :

*« La translittération est dirigée vers des lecteurs ne connaissant pas la langue et devant donc passer par des locuteurs pour comprendre ou citer l'ouvrage. Multiplication des recherches pour le spécialiste de la langue. Pour le cyrillique, les normes de translittération ISO sont trop compliquées pour les novices. Pour les autres, dont la langue est parlée couramment, ils n'utilisent pas la translittération. »*

*[nota bene : il semble y avoir une confusion entre langue et écriture].*

*« Le public de notre établissement est arabisant ; les recherches sont faites en arabe »*

*« 95% des ouvrages non latins sont en arabe. (...) 100% des lecteurs Égyptiens ou arabophones en salle de lecture n'ont pas besoin du tout de la translittération. Pour les chercheurs arabisants (non égyptiens), ils se débrouillent bien avec l'arabe. »*

Autres raisons pour lesquelles la translittération n'est pas une plus-value :

- *« Si on cherche un document en écriture non latine, le réflexe serait de faire la recherche avec la langue d'origine. »*
- *« Un usager qui maîtrise la langue n'a pas besoin de la translittération. Cependant, la translittération peut être utile pour les personnels de bibliothèque ne maîtrisant pas la langue. »*
- *« Recherche dans la langue d'origine avec clavier adapté et demande l'ouvrage avec la cote »*
- *« Les lecteurs ne connaissent pas les normes de translittération. Unicode et les modules linguistiques Microsoft améliore la recherche en caractères originaux »*
- *« Les documents en écritures non latines sont très peu demandés et on peut supposer que les lecteurs intéressés par ces documents connaissent voire maîtrisent les alphabets concernés. »*
- *« Fonds quasi-inexistant donc la translittération n'apporte aucun confort supplémentaire. »*

- « *L'utilisateur connaît la langue et la littérature mais pas forcément la translittération.* »
- « *Le lecteur ne sait pas quelle norme de translittération est utilisée donc s'il ne connaît pas la langue il ne peut pas faire ses recherches seul. Pour faire une recherche avec les formes translittérées il faut connaître les règles de translittération* »
- « *Existence de différents systèmes de translittération successifs pour une même langue* »
- « *Certains lecteurs peuvent mieux connaître la forme originale que la forme translittérée* »

« Oui, c'est une plus-value ».

Un des arguments avancés :

*« La recherche en arabe dans le Sudoc n'est pas performante et par conséquent la translittération peut être bénéfique. On obtient plus de résultats quand on cherche en translittération parce qu'il y a beaucoup de notices translittérées et aussi parce que le moteur de recherche [du sudoc] n'arrive pas à régler un certain nombre de problèmes».*

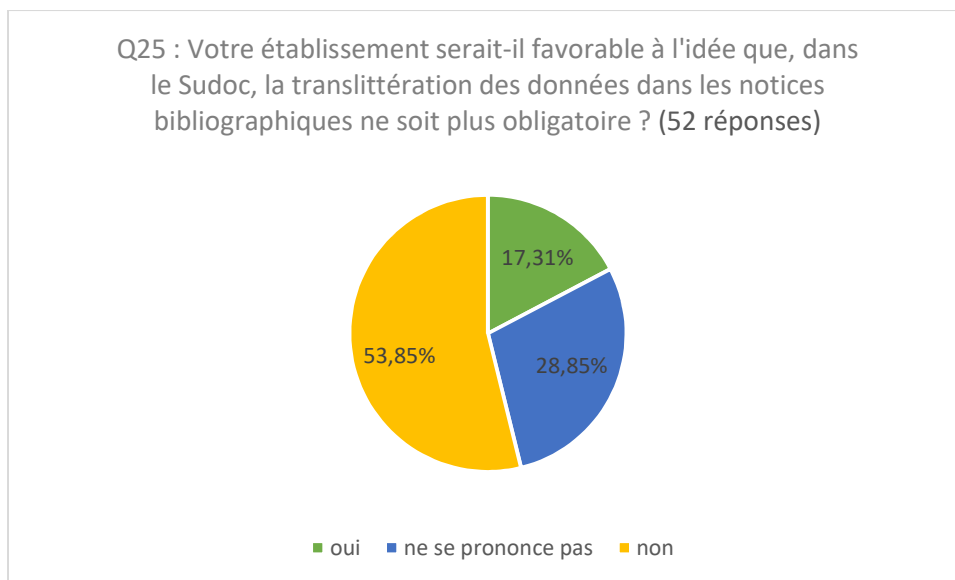
Autres raisons pour lesquelles la translittération est une plus-value :

- « *Faire une recherche sans recourir à un clavier spécifique car pas mis à disposition.* »
- « *Permet de retrouver l'ensemble des œuvres d'un même auteur (originales et traductions).* »
- « *Possibilité de déchiffrer sans maîtrise de la langue alors que les caractères non latins servent pour les lecteurs étrangers.* »
- « *Permet de : trouver pour les ouvrages en caractères chinois le bon nom car il y a de nombreux homonymes dans les noms chinois + de trouver malgré tout un ouvrage, car plusieurs types de translittérations cohabitent et la moindre lettre qui diffère empêche de trouver le livre ou d'accéder au document.* »
- « *Avoir une idée de la prononciation pour les gens (lecteurs, collègues) qui ne lisent pas les caractères originaux, donc de se repérer.* »
- « *Utiles si absence de clavier spécifique et d'outil de translittération. Si non connaissance de l'écriture alors qu'un document peut être intéressant pour ses photos, ses cartes, ses données chiffrées (ne nécessitent pas la connaissance de l'écriture non latine). Un document peut aussi contenir certaines parties en écriture latine alors que la page de titre est en écriture non latine.* »
- « *Le SIGB ne traitent pas les caractères non latins.* »
- « *Pour faire une citation dans un article ou une bibliographie.* »
- « *Public de chercheurs, pas forcément spécialistes en langue, qui privilégie le contenu sur la forme. Donc translittération indispensable car n'utilise qu'un clavier.* »

- « *Pour les lecteurs qui ne connaissent pas bien ou pas du tout la langue et le système d'écriture. »*
- « *Identifier les contributeurs d'un document, ou reconnaître quand il s'agit d'un même contributeur, dans un document traduit et dans un document en langue originale. Actuellement, tous les SIGB ne proposent pas de solution technique permettant de s'en passer. On ne peut pas paramétrer que notre SIGB aille récupérer une forme de nom translittérée ou courante présente dans une notice d'autorité en lien pour l'afficher dans la notice bibliographique où elle ne serait pas présente. Plus particulièrement dans le cas de ressources non textuelles, potentiellement consultables par des non locuteurs des langues concernées (cartes, images fixes ou animées...) : un titre translittéré facilite la consultation du catalogue et l'identification du document. »*
- « *Facilite la recherche. »*
- « *Noms auteurs très courants donc recherche sur MTI permet de les distinguer. »*
- « *Parfois il n'y a que les données translittérées dans la notice.*
  - *On suppose qu'il s'agit de notices uniquement avec les zones translittérées et d'un SIGB qui ne gère pas l'UTF8. »*
- « *Utile pour les utilisateurs non spécialistes. »*
- « *Plus simple d'interroger les formes translittérées que d'utiliser un clavier spécifique. »*
- « *L'indexation des caractères non latins mal pris en compte donc recherche impossible d'où l'utilisation des formes translittérées. »*
- « *Aide pour les lecteurs qui ne connaissent pas bien l'écriture. »*
- « *Double les chances de trouver un document par titre ou par auteur. »*
- « *Certains SIGB n'importent que les formes translittérées. »*
- « *On n'a pas toujours un clavier spécifique à disposition. »*
- « *Effectuer des recherches dans une même langue qui peut s'écrire dans des alphabets différents comme le sanskrit. »*
- « *Forme translittérée considérée comme une variante de titre donc une information supplémentaire qui augmente les chances de trouver un document. »*
- « *Impossibilité de cataloguer dans une autre langue. »*

## Avis sur la translittération des notices bibliographiques

**Q25** : Votre établissement serait-il favorable à l'idée que, dans le Sudoc, la translittération des données dans les notices bibliographiques ne soit plus obligatoire ? O / N / NSP



La réponse majoritaire va dans le sens du MAINTIEN de la translittération OBLIGATOIRE.

**Q26** : Votre établissement voit-il des avantages à ne plus translittérer systématiquement les notices bibliographiques ?

pour le catalogueur O / N

pour l'utilisateur O / N

Si oui, quels sont ces avantages, pour chacun des publics ?

Les avantages à ne plus translittérer :

Pour les catalogueurs :

- « Gain de temps : moins de saisie, pas de vérifications à faire pour certains mots qui posent problème afin d'établir un titre correctement translittéré. Moins de travail. Réduction du risque d'erreur de translittération. »
- « Le gain de temps est apprécié par l'encadrement »
- « Gain de temps car les outils de translittération sont plus ou moins efficaces et que l'application des normes ISO est longue et fastidieuse. Translittération pas homogène : caractère mal saisi (graphie similaire) qui engendre problème de recherche, on ne trouve pas la notice donc on risque de créer un doublon. »  
Remarque Abes : même si les outils étaient meilleurs il faudrait toujours un peu plus de temps car il faut connaître des règles de translittération pour un travail de vérification.
- « Meilleure cohérence du catalogue [on suppose qu'il n'y aurait que les formes originales] »
- « La recherche se fait en écriture non latine [donc les formes translittérées ne présenteraient aucun intérêt] »

- « Catalogage rétrospectif selon les langues et les compétences linguistiques des catalogueurs se fait sans translittération donc c'est un gain de temps »
- « Ne pas posséder les compétences linguistiques engendre un travail de translittération approximatif et donc peut générer des erreurs. »
- « Notices avec champs doublés sont mal prises en compte dans les SIGB »
- « Formation au catalogage moins lourde : on n'a pas besoin de connaître des règles de translittération. »

#### Pour l'utilisateur :

- « Gain de temps au niveau du catalogage permet de mettre les ouvrages à disposition des lecteurs plus rapidement (avantage pour les lecteurs qui ont un niveau de connaissance de la langue suffisant) »
- « Pas vraiment d'avantages pour l'utilisateur : soit il maîtrise le système d'écriture et il n'a pas besoin des formes translittérées et s'il ne maîtrise pas la translittération il n'est pas plus avancé. »
- « Utilisateur ne connaît pas forcément les normes de translittération et si en plus un caractère mal saisi donc mal translittéré donc introuvable. »
- « Aucune importance pour l'utilisateur, d'aucune utilité pour le public. »
- « Difficile d'évaluer la pertinence de la translittération pour les utilisateurs : peu d'intérêt s'ils connaissent la langue et peu d'intérêt s'ils ne connaissent pas les normes de translittération. A cela il faut ajouter les plus problèmes liés à la coexistence de plusieurs normes de translittération. »
- « Pas besoin d'utiliser des claviers spécifiques. »
- « Translittération insuffisante pour aider un lecteur qui ne connaît pas la langue. »
- « Véritable avantage pour le lecteur serait une traduction en français du titre. »
- « Possibilité d'intégrer des formes translittérées (donc en latin) dans une équation de recherche (pas besoin d'utiliser un clavier spécifique) »
- « Les formes translittérées dans une notice sont un plus pour la visibilité du document. »

Q27 : Votre établissement voit-il des inconvénients à ne plus translittérer les notices bibliographiques ?  
pour le catalogueur O / N  
pour l'utilisateur O / N  
Si oui, quels sont ces inconvénients, pour chacun des publics ?

Inconvénients à ne plus translittérer :

#### D'une manière générale :

- « Sans la translittération le catalogue de la bibliothèque serait illisible. »
- « La translittération permet de distinguer les documents en écriture non latine des traductions en écriture latine. »
- « La translittération est une aide pour les bibliothèques qui n'ont pas cette spécialisation [linguistique]. »
- « C'est un problème pour les bibliothèques qui n'importent pas les zones en caractères originaux (problème de SIGB). »
- « Absence de clavier spécifique. »
- « Les données translittérées sont indispensables pour distinguer les auteurs et les éditions car plus faciles à comparer avec des données en caractères latins. »

Pour le catalogueur :

- « Pas d'inconvénient particulier. »
- « Affichage des caractères non latins parfois déficient dans Winnie (taille des caractères). »
- « Absence de certains alphabets. »
- « Une translittération optionnelle est perçue comme une perte de consignes communes surtout pour les traitements spécifiques de certains documents. »
- « Les catalogueurs font leurs recherches en caractères latins, si pas de translittération alors c'est une perte de temps. »
- « La suppression de la translittération nuirait à la cohérence des catalogues : on aurait des notices en bi-écriture, notices en caractères latins, notices en caractères originaux. »
- « Risque de création de doublons. »

Pour l'utilisateur :

- « Plus facile de saisir en caractères latins. »
- « Recherche plus efficace si on peut chercher avec caractères originaux et caractères latins. Sinon recherche trop restreinte. »
- « On peut se passer de la translittération si on améliore la recherche en caractères originaux (prise en compte des caractères qui se ressemblent) et d'homogénéiser les notices en arabe. »
- « Il faut utiliser des claviers spécifiques ou d'autres outils. »
- « Translittération utile pour ceux qui ne connaissent pas bien la langue. »
- « La recherche sur les formes translittérées permet d'identifier des documents qui peuvent intéresser le lecteur pour des données non textuelles : images/photos etc. »
- « Ce serait une perte d'information. »
- « Translittération est utile pour d'autres personnels de bibliothèque et d'autres activités que le service public. Le catalogue est également utilisé pour : gestion des collections, commande, magasinage, récolement, équipement, circulation. »
- « C'est un problème si le SIGB ne gère pas unicode. »
- « Cela compliquerait le service public. »

## Commentaires

**Q28** : Souhaitez-vous faire un dernier commentaire sur le sujet de cette enquête, que vous n'avez pas pu exprimer lors des réponses précédentes ?

Dans les réponses à cette question ouverte on trouvera des redites, certains éléments des réponses aux questions précédentes sont repris, des compléments d'informations, par exemple concernant les scripts mais également des suggestions.

Voici quelques commentaires :

*« Il aurait été utile de donner plus de clefs pour effectuer les recherches, afin que les critères d'interrogation soient homogènes et les données exploitables. J'ai pu constater une inadéquation entre les résultats de Webstats et ceux de mes requêtes dans WinIBW. Il aurait fallu pouvoir interroger la 104\$d ba dans le SUDOC, ou sinon passer par une requête SQL dans le SIGB local, ce que nous ne sommes pas en mesure de faire pour le moment. »*

*« La translittération en catalogage semble être une survivance d'un époque où il n'était pas possible de cataloguer en caractères non latins puis, plus récemment, pour pallier l'impossibilité de certains SIGB à récupérer les caractères non latins. Avant de prendre une décision, il conviendrait de se rapprocher des chercheurs pour s'assurer que la translittération (ils ont eux-mêmes leurs propres règles de translittération) ne leur est pas utile. »*

*« En l'absence de ressources internes avec les compétences nécessaire au traitement des caractères non latins :*

- Un établissement doit parfois faire appel à une prestation extérieure dont le coût sera majoré du faite de la complexité du travail*
- Le signalement est fait à minima et en cas de difficultés il n'est pas fait*
- La bibliothèque compte sur les autres bibliothèques du réseau pour compléter les notices »*

*« Cataloguer un document en en alphabet non latin quand on ne maîtrise pas la langue prend beaucoup de temps. »*

*« Dans le cadre d'opérations de rétroconversion, la translittération s'avère être lourde et perçues comme inutiles. »*

*« Les notices bibliographiques [translittérées] doivent être contrôlées par un spécialiste de la langue. »*

*« L'évolution des normes de translittération fait qu'il faut multiplier les recherches en caractères latins. »*

*« Il manque de code alphabet ce qui oblige à utiliser le code 'zz'. »*

*« L'intérêt de la translittération du point de vue d'un usager n'est pas véritablement établi mais ce n'est pas vraiment un problème. »*

*« La question est posée du côté du catalogueur pour lequel une règle claire en matière de pratique de catalogage est préférable i.e. ne pas avoir le choix entre translittérer ou ne pas*

*translittérer. Donner le choix, conduirait à encore plus d'incohérence des données et poserait des problèmes au niveau des traitements et flux de données. »*

*« La pratique dépend de l'âge, du contexte éditorial et de la langue des collections. En résumé les langues les plus parlées et des pays à l'activité éditoriale la plus forte (chinois par exemple) sont dérivées, les systèmes linguistiques plus limités sont créés ex-nihilo. Les deux pratiques coexistent mais il faut noter que les systèmes de translittérations sont souvent à reprendre, même pour des notices dérivées (pratiques divergentes dans les catalogues anglophones). »*

*« Les ouvrages anciens comme par exemple les ouvrages en arabe qui datent du Moyen Age sont très complexes à translittérer. La translittération dans le Sudoc est un obstacle, nous espérons que ça ne soit pas obligatoire. »*

*« Il n'est pas certain que tous les SIGB permettent l'abandon de la multi-écriture. S'il n'y a plus de translittération obligatoire, les catalogueurs devront saisir manuellement les formes translittérées en local. »*

*« Ne plus translittérer est perçu comme la crainte de perte de la qualité des notices lesquelles sont souvent des créations qui demandent un soin particulier dans la mesure où peu d'établissements possèdent ces documents (parfois même Unicas). »*

*« La translittération est nécessaire lorsqu'il n'y a pas les outils de consultation pour la recherche en caractère non- latins. Cependant, un lecteur peut les trouver dans le Sudoc, en cherchant par exemple auteur = Braudel et Filtre langue = chinois. »*

*« La translittération tend à devenir caduque du fait des outils de traduction automatique ou des référentiels communs multilingues (VIAF etc.). Elle reste particulièrement coûteuse en temps et en compétences. »*

*« Souhait que l'ABES poursuive le développement d'outils automatiques. »*

*« Créer un outil de conversion pour prévoir toutes les conversions possibles, pour passer toutes les notices en norme ALA en ISO pour faciliter la recherche ? »*

*« Serait-il possible de passer rétrospectivement les documents aux anciennes normes de translittération à la dernière en vigueur ? »*